

# Charte

## des **droits** et des **libertés** des personnes accompagnées



Ce document est adapté en Facile à Lire et à Comprendre (**FALC**).

Il traduit l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

## **Article 1<sup>er</sup>**

Pas de différences (non-discrimination)

Toutes les personnes accompagnées sont différentes (âge, religion, couleurs de peau, compétences et difficultés).

Toutes ont les mêmes droits.

## **Article 2**

Droit à un accompagnement adapté

Les professionnels doivent me proposer un accompagnement individuel qui répond à mes besoins.

## **Article 3**

Droit à l'information

Les professionnels doivent m'expliquer mon projet, mes activités, mes droits, mes devoirs et le fonctionnement de l'établissement.

Je peux voir/lire les documents qui me concernent.

## **Article 4**

J'ai le droit de choisir et de participer

J'ai le droit de choisir mon établissement ou service (en fonction des conditions d'admission).

Je participe à la construction de mon projet et à sa réalisation.

Je peux demander à ma famille, mon tuteur ou une autre personne de mon choix de m'accompagner quand j'en ai besoin.

## **Article 5**

Je peux demander des changements dans mon projet

Si je ne suis plus d'accord avec mon projet, mon accompagnement je peux le dire (ou l'écrire). Je peux en parler aux professionnels mais aussi à ma famille, mon tuteur ou toute autre personne.

## **Article 6**

J'ai le droit de rester en contact avec ma famille.

En fonction de mon projet, les professionnels doivent me permettre de garder des liens avec ma famille (visites, appels, activités, etc.).

## **Article 7**

Je dois être protégé et en sécurité.

Les professionnels s'occupent de moi pour que je sois bien. Ils doivent aussi protéger les informations qui me concernent.

## **Article 8**

Je garder mon autonomie

En fonction de mon projet et du règlement de fonctionnement, je peux avoir des visites, me balader dans l'établissement et à l'extérieur.

Dans l'établissement, je peux avoir mes affaires, mes objets, mon argent de poche, etc.

## **Article 9**

Le lien avec mon entourage

Mon projet, mon accompagnement doit veiller à mon bien-être affectif et à mes relations avec les autres.

Ma famille, mon tuteur et mes proches sont là pour m'aider.

Si je suis en fin de vie, je dois être soigné dans le respect de mes choix et mes pratiques.

## **Article 10**

Je suis un citoyen

J'ai des droits et des libertés. L'établissement / le service doit les respecter et me permettre d'y accéder.

## **Article 11**

J'ai le droit d'avoir une religion et de la pratiquer.

Les professionnels et les autres personnes accompagnées doivent respecter ma religion et mes pratiques.

Je dois également respecter leurs croyances.

Les pratiques religieuses doivent respecter le règlement de fonctionnement.

## **Article 12**

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J'ai le droit à mon intimité et les autres doivent la respecter.